

20 mars 2000

00.119
ad 99.038 / 99.039

Postulat du groupe radical

Pour la possibilité de déduire les frais de garde de ses enfants

La réalité économique oblige de plus en plus de femmes à travailler loin de leur domicile.

Dans certains cas, elles doivent confier leurs enfants à un système de garde structuré et organisé par les services publics, ou trouver des solutions individuelles.

Les frais qui en découlent ne peuvent pas, actuellement, être déduits fiscalement, alors que ce sont en réalité des frais d'acquisition du revenu.

Le groupe radical invite, de ce fait, le Conseil d'Etat à étudier les possibilités, les conditions, les limites et le cadre nécessaire pour pouvoir déduire ces frais de la déclaration d'impôts.

Signataires: Y. Morel, P. Hainard, W. Geiser, E. Berthet, D. Burkhalter, J. Tschanz, W. Haag, G. Pavillon, J.-B. Wälti, M. Bovay et M. Garin.